



Commune de COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER
(Hors agglomération)
D204 du PR 5+214 au PR 5+442 (COISE SAINT JEAN PIED
GAUTHIER)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2277
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que des travaux télécom de câblage et d'implantation d'un poteau fibre R0 rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D204

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 01/12/2025 et jusqu'au 12/12/2025, 2 jours sur la période de 8h30 à 17h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D204 du PR 5+214 au PR 5+442 (COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 200 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS / 23 rue des Arolles 73540 LA BATHIE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

Le 14 NOV. 2025, par le Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 13/11/2025
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

14 NOV. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

(Signature)
Isabelle ROBERT

DIFFUSION:

- CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS
- SMUR
- Transports Scolaire
- Adjointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

